

Le 9 mars 2023

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2023-087**

Santé

Soirée médecins internes  
au Théâtre municipal de Roanne

Convention de mise à disposition  
avec la Ville de Roanne

Certifié exécutoire	<b>20 MARS 2023</b>
Reçu en préfecture	<b>17 MARS 2023</b>
Publié	<b>20 MARS 2023</b>

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation précitée ;

Considérant que le service Santé de Roannais Agglomération organise dans le cadre de l'accueil des nouveaux arrivants une soirée destinée aux médecins internes du territoire le mercredi 31 mai 2023 au théâtre municipal de Roanne ;

Considérant que la Ville de Roanne est disposée à autoriser Roannais Agglomération à occuper le théâtre municipal de Roanne pour la réalisation de la soirée des médecins internes précitée ;

## **DECIDE**

- D'approuver la convention de mise à disposition, proposée par la Ville de Roanne, pour les besoins de la soirée des médecins internes dans le cadre de l'accueil des nouveaux arrivants organisée par Roannais Agglomération ;
- De préciser que cette mise à disposition concerne l'occupation du théâtre municipal situé rue Molière Commune de Roanne ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie le mercredi 31 mai 2023 ;
- De dire que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

*Par délégation du Conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,*

**Eric PEYRON**

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

